Marché public global

Partenariat d’innovation

Pour la conception et construction de structures pénitentiaires pour courtes peines (QCP)

|  |
| --- |
| RC |
| Règlement de consultation |
| phase candidatures |

|  |  |
| --- | --- |
| Type de consultation : | **Procédure de passation : procédure avec négociation** en application des articles R2172-26 et L2124-3 du Code de la commande publique  **Partenariat d’innovation** en application des articles L2172-3 ; et R2172-20 à R2172-32 du Code de la commande publique |

|  |  |
| --- | --- |
| Objet de la consultation : | **Partenariat d'innovation pour la conception et la construction de structures pénitentiaires pour courtes peines** |
| Personne morale qui passe le marché  Maitre d’ouvrage : | Agence publique pour l’immobilier de la justice |

|  |  |
| --- | --- |
| **Date limite de réception des candidatures :** | **Le vendredi 12 septembre 2025 à 12H00 (heure française)** |

Table des matières

[1 OBJET DE LA CONSULTATION 3](#_Toc199943040)

[1.1 Contexte 3](#_Toc199943041)

[1.2 Acheteur 5](#_Toc199943042)

[1.3 Objet 5](#_Toc199943043)

[2 ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION 6](#_Toc199943044)

[2.1 Allotissement 6](#_Toc199943045)

[2.2 Variantes 6](#_Toc199943046)

[2.3 Forme du groupement momentané d'entreprises 6](#_Toc199943047)

[2.4 Composition de l’équipe 7](#_Toc199943048)

[3 DOSSIER DE CANDIDATURE 7](#_Toc199943049)

[3.1 Condition de remise des candidatures 7](#_Toc199943050)

[3.2 Modification de détail au dossier de candidature 8](#_Toc199943051)

[*3.3* Renseignements complémentaires 8](#_Toc199943052)

[3.4 Présentation du dossier de candidature 8](#_Toc199943053)

[*3.5* Liste des pièces fournies et cadres de réponses 11](#_Toc199943054)

[4 CRITERES DE LIMITATION DU NOMBRE DE CANDIDATS 12](#_Toc199943055)

[4.1 Recevabilité (capacité des candidats à répondre au marché) 12](#_Toc199943056)

[4.2 Sélection des candidats parmi les candidats recevables 13](#_Toc199943057)

[4.3 Candidats retenus 14](#_Toc199943058)

PREAMBULE

En participant à la présente consultation, les candidats acceptent sans réserve les dispositions du présent règlement de consultation (phase candidatures).

# OBJET DE LA CONSULTATION

## Contexte

Le ministre d’État, garde des Sceaux, ministre de la Justice, a annoncé des évolutions du système immobilier pénitentiaire qui consistent notamment en une plus grande différenciation des conditions de détention en fonction du profil des personnes détenues.

A ce titre, le ministère de la Justice souhaite augmenter rapidement la capacité d’accueil de personnes détenues condamnées à des peines courtes, ou ayant un faible reliquat de peines, et présentant un faible niveau de dangerosité. Ces personnes sont condamnées à des peines inférieures ou égales à 1an, et possiblement plus en fonction du profil de la personne détenue.

L’objectif de cette innovation est de :

* garantir l’exécution des courtes peines prononcées par les magistrats pour mettre fin à tout sentiment d’impunité pour l’auteur de l’infraction et d’injustice pour la victime ;
* individualiser l’exécution des courtes peines en limitant leur incarcération en maison d’arrêt dont la structure est moins adaptée à une prise en charge individualisée et en favorisant la mise en œuvre de programmes d’exécution des peines, orientée vers la restructuration et la réinsertion sociale de l’individu.

Dès lors, l’Agence publique pour l’immobilier de la Justice (APIJ) est chargée de déployer un programme immobilier innovant répondant aux enjeux suivants :

* simplification des conditions immobilières de détention, au regard du profil de risque des détenus et des caractéristiques du régime de détention envisagé pour les courtes peines ;
* optimisation des coûts, tant en investissement qu’en fonctionnement ;
* optimisation des délais de mise en œuvre, au regard de l’urgence de résorption de la surpopulation carcérale ;
* potentiel de massification d’une solution immobilière standardisée et modulable, sur tout le territoire national, en fonction de l’évolution des condamnations à des courtes peines et des capacités d’investissement du ministère.

Un nouveau référentiel de programmation a été élaboré en prenant en compte la simplification des fonctions accueillies permise par le régime de détention envisagé pour les courtes peines ainsi qu’une organisation compatible avec des modes constructifs hors site pour tout ou partie des ouvrages.

Le schéma fonctionnel a été repensé autour d’un socle de fonctions essentielles :

* d’accueil et d’accompagnement des familles et personnes ayant un permis de visite (au niveau du l’AFA) ;
* de l’accueil des visiteurs et personnels dans l’établissement (au niveau de la PEP) ;
* de travail et de repos des personnels pénitentiaires, dans la zone administration
* des tâches liées à l’incarcération, au transfèrement et à la libération temporaire ou définitive, dans le pôle greffe
* de parloirs dans le pôle lien social
* d’hébergement des personnes détenues dans le respect des règles de vie en détention, au niveau de la zone hébergement ;
* D’accès aux soins, dans la zone sanitaire ;
* D’activités sportives, culturelles et socio-culturelles, dans la plateforme d'insertion et de préparation à la sortie ;
* De logistique concernant le traitement des flux déchets/linge/entretien/cantine/cuisine dans les unités de services à la personne et au bâtiment.

Les cellules, mais aussi l’ensemble des fonctions maintenues au sein de la structure pour courtes peines, sont accueillies dans des locaux adaptés à des modules standardisés d’une superficie utile de référence de l’ordre de 12 m² SU (certains locaux nécessitant le doublement ou le triplement de cette superficie de référence).

En vue d’une massification sur tout le territoire national, une quinzaine de sites sont à l’étude afin d’évaluer leur capacité à accueillir des établissements de l’ordre de 100, 150 ou 200 places, composés d’unités d’hébergement de 30 à 40 places regroupant essentiellement des cellules doubles et des cellules double accessibles PMR (1 PMR + 1 valide).

Les matériaux, équipements et techniques constructives qui seront proposés doivent permettre de garantir la durabilité des locaux face à l’usure, aux éventuelles dégradations volontaires et aux risques incendie. Les matériaux et techniques constructives ne sont pas imposés dès lors que les performances recherchées sont atteintes.

L’objectif de la présente consultation est de sélectionner au maximum deux à trois partenaires (le nombre sera fixé dans le dossier de consultation de l’entreprise – DCE) qui aient la capacité d’innover en proposant, dans un premier temps, des prestations de Recherche et de conception et d’assurer le Développement, dont le prototypage, de solutions de bâtiments pénitentiaires pour courtes peines répondant aux besoins fonctionnels, techniques et calendaires dont l’expression détaillée sera fournie dans le DCE communiqué aux candidats admis à présenter une offre (Phase n°1 – Recherche et développement) et qui, dans un second temps, aient la capacité de fabriquer lesdits bâtiments et tous les aménagements associés – VRD (Phase n°2 – Acquisition).

A l’issue de la première phase et en fonction de son résultat, le maître d’ouvrage, lors de la seconde phase, aura la possibilité de faire procéder à la construction d’environ 1 500 places au total sur toute la France par le ou les partenaires.

Les solutions proposées devront répondre à un coût global maîtrisé plafond qui sera fixé dans le dossier de consultation des entreprises communiqué aux candidats retenus pour la remise des offres.

## Acheteur

L’APIJ a été chargée par le ministère de la Justice, conformément à ses missions statutaires, de conduire la procédure de consultation en vue de la réalisation de la conception et la construction de bâtiments pénitentiaires, modulables et standardisés, pour la détention de courtes peines, dans le cadre d’un partenariat d’innovation.

Pendant le déroulement de la procédure, l’autorité administrative compétente est l’APIJ.

## Objet

La présente consultation a pour objet de désigner au maximum deux à trois partenaires (le nombre sera fixé dans le dossier de consultation des entreprises) et conclure avec eux des contrats de partenariat d’innovation distincts :

**Partenariat d'innovation pour la conception et la construction de bâtiments pénitentiaires pour courtes peines**

Conformément aux articles L 2172-3, R 2172-20 à R 2172-32 du Code de la Commande Publique, le Partenariat d’innovation est composé de deux phases :

* **Phase n°1 :** prestations de recherche et développement dont le prototypage. La Phase n°1 est d’une durée prévisionnelle de cinq (5) mois,
* **Phase n°2 :** accord(s)-cadre(s) mono-attributaire(s) à marchés subséquents et bons de commande de conception, fabrication et construction d’environ 1500 places au total de structures pour courtes peines en France, d’une durée totale de quarante-huit (48) mois reconductible trois (3) fois pour une durée de douze (12) mois en application de l’article L. 2125-1 du code de la commande publique et dans la mesure où le présent contrat nécessite des investissements à amortir sur une durée importante.

Les délais communiqués sont indicatifs.

Conformément à l’article R. 2172-31 du Code de la commande publique, la mise en œuvre de la Phase n°2 du Partenariat, se limite à une faculté d'engagement pour le maître d’ouvrage.

*Nota bene : la signature du ou des Contrats de partenariat d’innovation n’emportera engagement des Parties que pour la Phase n°1, le maître d’ouvrage conserve la possibilité, à l’issue de la phase 1, de mettre un terme à l’un, plusieurs ou tous les contrats de partenariat d’innovation, et ce, même si les objectifs de la phase en cause ont été atteints et les axes de l’innovation respectés. L’acquisition demeure une faculté pour l’acheteur.*

Chaque Contrat de partenariat d’innovation est mono-attributaire.

# CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

## Allotissement

La présente consultation ne fait pas l’objet d’un allotissement.

## Variantes

Les variantes ne seront pas autorisées.

## Forme du groupement momentané d'entreprises

Dans le cadre de la présente consultation, les groupements momentanés d'entreprises sont admis.

Des opérateurs économiques sont considérés comme groupés et sont désignés « cotraitants » s'ils ont présenté ensemble une candidature unique.

A la signature du Contrat et pour la bonne exécution de ce dernier, si l’attributaire pressenti est un groupement, celui-ci devra revêtir la forme d’un groupement conjoint.Le mandataire du groupement sera solidaire, pour l’exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l’égard du pouvoir adjudicateur.

Conformément à l’article R. 2142-23 du Code de la commande publique, il est interdit à un opérateur d’être mandataire de plus d’un groupement pour le même marché.

Par ailleurs, conformément à l’article R2142-21 du Code de la commande publique, dans le cadre de la présente consultation, il est interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs candidatures en agissant à la fois :

* En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
* En qualité de membres de plusieurs groupements.

Le groupement doit désigner un des cotraitants comme mandataire. Ce dernier assume les responsabilités suivantes :

* il est solidaire de chacun des membres du groupement pour chacune de leurs obligations contractuelles ;
* il assure sous sa responsabilité la coordination de tous les cotraitants en assumant les tâches de pilotage des diverses opérations du projet.

La candidature du groupement :

* précise la forme conjointe ou solidaire du groupement, l'organisation du groupement, la nature et le montant des prestations confiées à chaque membre du groupement et en cas de groupement conjoint, la répartition des responsabilités ;
* comprend l'habilitation signée par chacun des cotraitants du groupement constitué pour la préparation de la candidature et la réalisation des prestations.

Il est souhaité que le mandataire du groupement soit l’entreprise générale en charge de la construction.

## Composition de l’équipe

Le marché sera conclu avec une équipe pluridisciplinaire regroupant obligatoirement et au minimum les composantes suivantes :

- Entreprise générale de construction,

*-* Constructeurs d’ouvrages préfabriqués modulaires 2D et/ou 3D, étant précisé que la compétence peut être intégrée à l’Entreprise générale de construction,

- Architecte inscrit à l'ordre des architectes (ou équivalent pour les candidats non établis en France),

­- Economiste de la construction,

-Ingénierie : thermique, acoustique, structure, fluides, courants forts et faibles (dont SSI), sûreté/sécurité*,* performances environnementale et énergétique, BIM

# DOSSIER DE CANDIDATURE

## Condition de remise des candidatures

**Transmission électronique des candidatures**

Les candidats ont l’obligation de déposer leur pli sous forme dématérialisée sur la plateforme des achats de l’Etat (PLACE) à l’adresse suivante :

**https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2801908&orgAcronyme=d3f**

La transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, disquette ou tout autre support matériel) n’est pas autorisée.

**Transmission de la copie de sauvegarde**

Le candidat qui effectue une transmission électronique de sa candidature peut effectuer à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier.

La copie de sauvegarde doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible :

« Copie de sauvegarde – **PARTENARIAT D’INNOVATION QCP** » et doit :

* soit être déposée - du lundi au vendredi, hors jour férié - (9h30 à 12h00, 14h00 à 17h00) contre récépissé à la direction juridique et des marchés à l’Agence Publique pour l’Immobilier de la Justice – 67, avenue de Fontainebleau – 94 270 Le Kremlin-Bicêtre
* soit être adressée sous pli recommandé avec accusé de réception à l’Agence publique pour l’Immobilier de la Justice - Direction juridique et des marchés - 67, avenue de Fontainebleau – 94 270 Le Kremlin-Bicêtre.

En cas de transmission par voie électronique (dématérialisé), la remise s’effectue selon les modalités suivantes :

* Lettre recommandée électronique :
  + Liste des produits et services qualifiés par l’ANSSI pour la France (en pages 20-21) : liste-produits-et-services-qualifies.pdf (ssi.gouv.fr)
  + Liste des produits et services qualifiés pour l’Europe : eIDAS Dashboard (europa.eu)
* Tous les autres services qui permettent l’envoi et la réception de fichier en respectant les exigences de l’annexe 8 du code de la commande publique.

La copie de sauvegarde est ouverte :

1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;

2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

## Modification de détail au dossier de candidature

Le Maître de l’ouvrage se réserve le droit d’apporter des modifications de détail au dossier de candidature, au plus tard 6 jours ouvrés avant la date limite fixée pour la réception des candidatures. La date d’envoi de la modification fait foi.

Si ces modifications interviennent plus tardivement, le maître d’ouvrage prolongera le délai de remise des candidatures afin que les candidats disposent d’un délai de six jours ouvrés pour répondre.

Les candidats devront répondre uniquement sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Si le délai de remise des candidatures est prolongé, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de la nouvelle date limite fixée pour la remise des candidatures.

## Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires éventuels, pendant la période de consultation, nécessaires à l’établissement de leur candidature, les candidats adresseront leurs demandes via la plate-forme PLACE **au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des candidatures indiquée en page de garde du règlement de consultation.**

## Présentation du dossier de candidature

Constitution des dossiers de candidature : renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si les critères de sélection des candidatures sont remplis.

**En cas de groupement, chaque cotraitant devra fournir ces informations/éléments :**

*Section III : Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique : Conditions de participation*

1. **Habilitation à exercer l’activité professionnelle, y compris exigences relatives à l’inscription au registre du commerce et de la profession :**
2. Le formulaire DC 1 " Lettre de candidature – désignation du mandataire par ses cotraitants " version du 1er avril 2019 complétée par le candidat. Le formulaire DC 1 est disponible à l'adresse suivante :

[*https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat*](https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)

1. Une référence de l'inscription à l'ordre des architectes en cours de validité (ou équivalent pour les candidats non établis en France), pour le co-traitant en charge de la conception uniquement,
2. Si le candidat est en redressement judiciaire, au sens de l'article L. 631-1 du code de commerce, ou est admis à une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
3. **Capacité économique et financière :**
4. Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé par le candidat au cours des trois derniers exercices disponibles (à renseigner dans le cadre de réponse A.0.2\_AAPC annexe 2\_cadre de réponse ONGLET 1. Capacité financière).

**Niveaux spécifiques minimaux exigés** :

minimum de 200 millions d'euros de chiffre d'affaires moyen pour le groupement au cours des 3 derniers exercices disponibles

1. **Capacité technique et professionnelle :**
2. Effectifs et capacité du groupement :

* Les effectifs moyens annuels du candidat et la part du personnel d’encadrement pour chacune des 3 dernières années (à renseigner dans le cadre de réponse A.0.2\_AAPC annexe 2\_cadre de réponse ONGLET 2. Effectifs).
* L’indication des noms des responsables pressentis pour l’exécution des prestations, objet du marché, avec mention des titres d’études et professionnels pertinents. (à renseigner dans le cadre de réponse A.0.2\_AAPC annexe 2\_cadre de réponse ONGLET 3. Titres et qualifications).
* Capacité du groupement à prendre en charge les prestations objet du marché suivant liste de compétences (à renseigner dans le cadre de réponse A.0.2\_AAPC annexe 2\_cadre de réponse ONGLET 4. Compétences).

1. Note de présentation du candidat et de ses capacités (à renseigner dans le cadre de réponse A.0.4\_AAPC annexe 4\_note de présentation candidat capacités) :

* **Répartition des missions :**

Répartition des missionsau sein du groupement (qu'il soit mandataire / cotraitant / sous-traitant / autre opérateur intervenant au titre de concepteurs et constructeurs lors de la phase 1 – recherche & développement et lors de phase 2- Acquisition), justification du choix du mandataire. Le candidat devra en outre montrer que l’équipe pluridisciplinaire constituée respecte la composition demandée à l’article 2.4 du présent Règlement de consultation.

* **Capacités à réaliser des prestations de recherche et de développement (phase 1 – R&D)** :

Présentation des équipements techniques (matériels, logiciels, ateliers…) ainsi que les mesures employées par le candidat pour s’assurer de la qualité et des moyens d’étude et de recherche de son entreprise (protocoles d’essais, prototypage…)

* + **Capacités de production et de livraison (phase 2 – Acquisition)** : Présentation de l’outillage, du matériel et de l’équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public (moyens de production, de stockage, de transport, …) ainsi que de leur localisation.

Sur la base de cette présentation seront notamment appréciés la cadence de production hebdomadaire du candidat (en m2 et/ou modules 3D, tout programme confondu), son potentiel de déploiement dans le cadre d’une massification en cas de sélection des candidatures, ainsi que les moyens humains, qui seraient mobilisables en phase n°2.

1. Références du candidat (à renseigner dans le cadre de réponse A.0.2\_AAPC annexe 2\_cadre de réponse ONGLET 5. Références et A.0.3\_AAPC annexe 3\_cadre de présentation graphique des références) :

Présentation de **16 références** d'opérations en cours d'exécution (marchés signés – en phase études ou travaux) ou livrées, récentes (projets exécutés au cours des 10 dernières années), significatives et appropriées à l'objet de la consultation.

Parmi ces 16 références :

* + **exactement 5** **concerneront l’architecte ou les architectes du groupement** en charge de la conception. Il est à noter que, parmi ces 5 références, trois (3), au moins devront porter sur un projet de construction préfabriquée 2D ou 3D, partielle ou totale. Chacune des références présentées sera accompagnée de **2 à 3 illustrations** (images, photos, plans) sous forme numérisée. Il est demandé à l’architecte de classer ses références par ordre décroissant de pertinence au regard de l’objet de la consultation.
  + **exactement 6** **concerneront les entreprises (entreprise générale et constructeur d’ouvrages préfabriqués)** et seront présentées de manières détaillées avec illustrations. Parmi ces références, 3 (trois) références devront porter sur un projet de construction préfabriquée 2D ou 3D, partielle ou totale.
  + Pour l’ensemble des autres membres du groupement, exactement 5 références, dont au moins 3 (trois) références devront porter sur des projets de constructions préfabriquée 2D ou 3D, partielle ou totale.

Pour chaque référence, seront présentées les principales caractéristiques de l’opération :

* Maître d'ouvrage et ses coordonnées,
* Nature et localisation de l'opération,
* Année de mise en service ou phase d’avancement,
* Type de mission au sens des missions de maîtrise d’œuvre privées,
* Coût des travaux (en k€ HT),
* Surface (en m² SDP),
* Rôle (mandataire ou cotraitant ou sous-traitant) et composante (entreprise générale de construction, architecte concepteur, maître d'œuvre chargé du suivi d'exécution, urbaniste-paysager, bureau d'études TCE, bureau d'étude spécialiste, géotechnicien, économiste...) pour cette référence,
* Typologie, capacité et caractéristiques principales de l'opération,
* Le cas échéant, spécificités particulières de l’opération (par exemple : nature de l’opération, sûreté active, certification/label, BIM),
* Le cas échéant, innovations introduites par l’entreprise dans son process de conception et / ou de réalisation de la référence,
* Intégration des performances environnementale et énergétique, principes d’architecture bioclimatique, niveau de confort thermique (été-hiver-mi saison)
* Eléments du projet réalisés de manière préfabriquée (2D ou 3D)
* Nature constructive de la préfabrication (bois, métal, béton…)

Le candidat devra, à travers les documents demandés ci-dessus, et notamment les références, démontrer ses compétences pour des bâtiments d'ampleur et de complexité analogue à la présente opération et, de qualité architecturale, fonctionnelle et technique.

Le candidat pourra présenter une attestation de bonne exécution des travaux pour les références les plus importantes, précisant s’ils ont été effectués dans les règles de l’art et s’ils ont été menés à bonne fin.

**Si le candidat transmet plus de 16 références, seules les 16 premières seront examinées dans l’ordre de présentation. Il en est de même si la maîtrise d’œuvre en charge de la conception ou la ou les entreprises transmettent plus de, respectivement, 5 ou 6 références.**

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat peut demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d’autres opérateurs économiques. **Dans ce cas, il justifie des capacités de ceux-ci (en produisant les mêmes documents pour l’opérateur économique que ceux requis pour les candidats) et du fait qu'il en dispose, en produisant un engagement écrit de ces opérateurs économiques.** Tout opérateur économique qui n'est pas en mesure de fournir le(s) élément(s) demandé(s) ci-dessus, notamment en raison de sa date récente de création, peut prouver ses capacités professionnelles, techniques et financières, par tout autre moyen.

## Liste des pièces fournies et cadres de réponses

Les pièces fournies dans le cadre de la présente consultation sont les suivantes :

* Annexe 1 à l’AAPC : règlement de consultation en phase candidature
* Annexe 2 à l’AAPC : cadre de réponses
* Annexe 3 à l’AAPC : cadre de présentation graphique des références
* Annexe 4 à l’AAPC : trame note de présentation du candidat et de ses capacités

Afin de faciliter une présentation optimale des éléments ci-dessus ainsi que la bonne complétude des dossiers, il est demandé aux candidats de se servir des cadres de réponse préparés par l'APIJ, disponibles sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur via le lien suivant :

**https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=2801908&orgAcronyme=d3f**

Ces cadres de réponse devront être renseignés et insérés dans le dossier de candidatures en format numérique. Les cadres de réponse au format informatique seront remis au format initial, natif et modifiable (.xls et .ppt) et en pdf.

Les dossiers de candidature devront être constitués uniquement des éléments listés dans la présente annexe. Aucun autre élément ne sera pris en compte dans le cadre de l'analyse des candidatures.

*Nota bene : Les pièces accompagnant le dossier de candidature rédigées en langue étrangère seront acceptées si elles sont accompagnées d'une traduction en langue française*

# CRITERES DE LIMITATION DU NOMBRE DE CANDIDATS

L'analyse sera effectuée en deux temps **sous réserve de la fourniture d’un dossier** **complet** :

## Recevabilité (capacité des candidats à répondre au marché)

1. **Capacité économique et financière** vérifiée au vu des informations remises **au point 2** du paragraphe 3-4 « Constitution des dossiers de candidature ».

**Niveaux spécifiques minimaux exigés** : minimum de 200 millions d'euros de chiffre d'affaires global moyen du groupement pour les 3 derniers exercices disponibles.

1. **Capacités techniques et professionnelles** appréciées au vu des informations remises **au point 3-a** du paragraphe 3-4 « Constitution des dossiers de candidature ».

Plus précisément le groupement devra rassembler des compétences portant sur :

* + La conception et la construction de bâtiments modulables et standardisés ;
  + La conception et la construction d’éléments préfabriqués 2D ou 3D ;
  + La capacité à travailler avec des programmes fonctionnels et techniques complexes(gestion des flux, organisation du plan masse, …) ;
  + La conception architecturale et l’insertion paysagère ou urbaine ;
  + La conception et la construction d’un projet d’importance, de nature et de complexité similaires ;
  + Les problématiques de sûreté/sécurité (surveillance, contrôle d'accès, détection, prévention des franchissements…) et de coordination en matière de système de sécurité incendie ;
  + L’intégration des performances environnementale et énergétique dans la conception d’un projet ;
  + La conception et la mise en œuvre d’une GTB de classe d’efficacité B à minima ;
  + Les maquettes numériques BIM.

**A l’issue de cette première phase, le pouvoir adjudicateur écartera les candidats n’ayant pas les niveaux de capacité requis pour répondre au marché.**

## Sélection des candidats parmi les candidats recevables

**Dans l’hypothèse où le nombre de candidatures recevables est supérieur au nombre maximal indiqué dans l’avis d’appel public à la concurrence (5), il sera opéré dans un second temps la sélection de cinq (5) candidats maximums parmi les candidats recevables.**

Pour ce faire, il sera fait application des critères ci-dessous :

* **Capacités quantitatives et qualitatives du groupement candidat (au vu des informations requises au point 3-b « Note de présentation du candidat et de ses capacités » du paragraphe 3-4 « Constitution des dossiers de candidature ») (30%) :** 
  + - capacités quantitatives et qualitatives du candidat à réaliser des prestations de recherche et de développement dans le domaine concerné par la présente consultation (phase 1 R&D)
    - capacités quantitatives et qualitatives de production et livraison du candidat pour la massification (phase 2 Acquisition)
* **Qualité des références de l’architecte ou des architectes en charge de la conception (au vu des informations requises au point 3-c « Références du candidat » du paragraphe 3-4 « Constitution des dossiers de candidature ») (30%) :**
  + - dans la perspective de la mise en œuvre d’un projet répondant à un programme fonctionnel et technique complexe similaire à celui de l’objet du marché ;
    - prouvant la capacité de l’architecte à traiter les thématiques spécifiques à des projets de bâtiments modulables et standardisés ;
    - prouvant la capacité de l’architecte à traiter les thématiques de qualité architecturale et d’insertion dans des sites variés ;
* **Qualité des références de l’entreprise ou des entreprises de construction (au vu des informations requises au point 3-c « Références du candidat » du paragraphe 3-4 « Constitution des dossiers de candidature ») (30%) :**
  + - au vu de l’objet du marché (importance, nature et complexité des prestations réalisées) ;
    - prouvant la capacité de l’entreprise à réaliser des projets modulables standardisés.
* **Qualité des références des autres membres du groupement (au vu des informations requises au point 3-c « Références du candidat » du paragraphe 3-4 « Constitution des dossiers de candidature ») (10%) :**
  + - au vu de l’objet du marché (importance, nature et complexité des prestations réalisées) ;
    - prouvant la capacité des autres membres du groupement à traiter les thématiques spécifiques à des projets de bâtiments modulables standardisés ;
    - prouvant la capacité du candidat à traiter les thématiques de sureté active et de performances environnementales

Les candidatures seront analysées et classées au regard de ces quatre critères.

## Candidats retenus

A l’issue de la phase de sélection des candidatures une lettre d’invitation à déposer une offre sera adressée aux candidats retenus.

La lettre d’invitation précisera notamment :

* le détail des pièces DCE et leur communication ;
* les critères de jugement des offres ;
* la date limite de réception des offres ;
* les modalités de transmission des offres ;
* le nombre de soumissionnaires admis à négocier et les modalités de déroulement de la négociation ;
* les modalités d’attribution du marché.